



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-462 ter**

**Publié le 22 décembre 2020**

## **SOMMAIRE**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique

### **DÉLÉGATION INTERRÉGIONALE DU SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - GRAND-NORD**

Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques de l'État

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Marc DUCHATEAU, Directeur des Parcs d'activité de la CCI Grand Lille, ou à défaut Monsieur Jaouen ZOUAGHI, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'avant-contrat de vente de la parcelle AR125p située à COMINES

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI Locale Grand Hainaut, ou en cas d'empêchement à Monsieur Gautier HOTTE, Directeur exécutif de la CCI Grand Hainaut, à l'effet de signer la vente de la parcelle ZA 211 située à HORDAIN

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Madame Gertrude WILTZ, Responsable juridique à la CCI de Région Hauts-de-France, ou en cas d'empêchement à Madame Laura SZYMKOWIAK, Juriste à la CCI de Région Hauts-de-France, à l'effet de signer le bail commercial consenti à la société ROBERT BOSCH



**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article  
L.5143-7 du Code de la Santé Publique**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 23 avril 2020 par le Président du groupement CIA GENES DIFFUSION, situé à Douai (59) ;

Vu l'engagement de M. Guillaume, président et représentant légal du groupement CIA GENES DIFFUSION, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis en date du 15 décembre 2020 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

Vu la proposition, en date du 15 décembre 2020, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France de prolonger l'agrément n°- PH 80 249 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme sanitaire d'élevage, pour la mise en œuvre d'un programme de maîtrise de l'œstrus dans l'espèce bovine, présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du Code de la Santé Publique, en date du 23 avril 2020, est approuvé.

**Article 2 :** L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique, octroyé au groupement CIA GENES DIFFUSION, située 3595 route de Tournai BP 70023 à DOUAI (59501), est renouvelé sous le numéro PH 59 178 001 pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production bovine.

**Article 3 :** Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du Code de la Santé Publique sont situés :

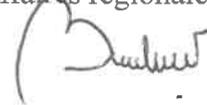
- 3595, route de Tournai – 59500 DOUAI
- 368, rue Marguerite de Flandre – 59500 DOUAI
- 4, rue de la gare – 02260 LA CAPELLE
- 22, chaussée Brunehaut – 59570 BERMERIES
- Rue d'Izel – 62490 FRESNES-LES-MONTAUBAN
- 5 Bis, Route Nationale La Raiderie 62 380 SENINGHEM
- 2 Ter, avenue de Boulogne – 62140 MARCONNÉ
- Lot 21, rue Dingeon – 80132 VAUCHELLES-LES-QUESNOY
- 13, rue de Belgique – 80300 DERNANCOURT
- 81, rue Gérardcourt – 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
- 17, rue du Château Villers Semeuse - 08013 CHARLEVILLE MEZIERES

**Article 4 :** Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit du vétérinaire responsable, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Hauts-de-France et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Secrétaire Général de la préfecture du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du Nord.

A Lille, le **22 DEC. 2020**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général pour  
les affaires régionales,



Laurent BUCHAILLAT



SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'IMMOBILIER MINISTERIEL

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD  
DEPARTEMENT IMMOBILIER

Lille, le 21 décembre 2020,

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE  
D'HABILITATION DANS LES APPLICATIONS INFORMATIQUES DE L'ETAT**

Le chef du département Immobilier de la délégation interrégionale Grand-Nord du secrétariat général du ministère de la justice,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 09 septembre 2020 portant nomination de la secrétaire générale du ministère de la justice
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R. 213-30 du code de l'organisation judiciaire ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice ;
- Vu la décision du 08 octobre 2020 portant délégation de signature du secrétariat général du ministère de la justice ;
- Vu la circulaire du 25 août 2006 du Premier ministre relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat,

Décide :

**Art. 1er.** – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (CHORUS) ; cette habilitation recouvre notamment le rôle de saisisseur dans CHORUS Formulaires :

NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
BENNOUR	Nouria	Jusqu'au 03/01/2021 inclus
DENIELLE	Amandine	
GOUGET	Sloane	
MAACHE	Louiza	

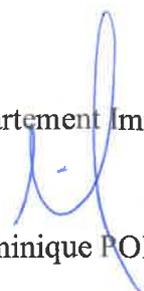
**Art. 2.** – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre à payer dans les applications informatiques financières de l'Etat (CHORUS).

NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
BENNOUR	Nouria	Jusqu'au 03/01/2021 inclus
DENIELLE	Amandine	
GOUGET	Sloane	
MAACHE	Louiza	

**Art. 3.** – Les Délégations données aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la présente décision concernent les opérations d'investissement immobilier relevant des programmes 166, 182, 310 et de l'unité opérationnel du programme 107, pour lesquels le département immobilier de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Nord est compétent.

**Art. 4.** – Le chef du département immobilier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Département Immobilier

  
Dominique POIROT

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délégation de compétences consentie au Bureau par l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, réunie le 14 septembre 2017, pour l'acquisition et la cession d'immeubles bâtis et des délaissés des parcs d'activités pour un montant inférieur à 200 000€ HT/HD,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 12 novembre 2020, approuvant la cession de la parcelle cadastrée AR215p à Comines, pour une surface de 2 952m<sup>2</sup>, à la société LECLUSE, pour un montant de 73 800€ HT/HD
- 

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'avant contrat relatif à la vente, au profit de la société LECLUSE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée AR125p à Comines, pour une surface de 2 952m<sup>2</sup>, pour un montant total de 73 800 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 17 décembre 2020



**Philippe HOURDAIN**  
Président

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région, réuni le 19 septembre 2019 approuvant la cession de la parcelle cadastrée ZA 211 d'une surface globale d'environ 1398m<sup>2</sup> située sur la commune de HORDAIN, Parc d'activités Jean Monet , à la Direction Interdépartementale des Routes du Nord, à l'euro symbolique

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Bruno FONTAINE**, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à **Monsieur Gautier HOTTE**, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 17 décembre 2020

**Philippe HOURDAIN**  
Président



## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Aisne,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Gertrude WILTZ**, Responsable Juridique, ou en cas d'empêchement à **Madame Laura SZYMKOWIAK**, Juriste, à l'effet de signer le bail commercial consenti à la SAS ROBERT BOSCH (France), pour une durée de douze années à effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, pour un loyer annuel de 38 000€ HT, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 17 décembre 2020

**Philippe HOURDAIN**  
**Président**

